Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260904-DEC24092026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 34-09-2026 du 04/09/2026

OBJET : 1.1 -MATÉRIEL – REVOVATION DE LA BALAYEUSE

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONCIDERANT la nécessité de rénover la balayeuse permettant d'entretenir la propreté de la voirie et des espaces publics, compte-tenu de l'interdiction d'utiliser la desherbeuse à eau chaude en période de « crise sécheresse »,

DECIDE de passer commande des pièces nécessaires auprès de l'entreprise RM Motoculture pour un montant HT de 1751.81 €.

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 215731 de la section d'investissement.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)

Décision certifiée publiée le 7 septembre 2026 - transmise en Préfecture le 7 septembre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes d'Armor)